

CLE du 11 décembre 2009 à Goven
Compte rendu atelier N°1

Portée juridique du SAGE

Animateur : Jean-François ROUHAUD, avocat
Modérateurs : Annie DAVY, Maire de BÉDÉE et Présidente du Syndicat
Intercommunal du Meu

Participants :

Françoise LACHERON, SEPNEB Bretagne Vivante

Christian LE CLEVE, Fédération de pêche du Morbihan

Aimé CHAUVIN, Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique

Jean-Marie QUEMENER, DREAL des Pays de la Loire

Marc HERVE, Conseiller Municipal de Rennes et Président du S.M.P.B.R

Gille HUET, Eaux et Rivières de Bretagne

**Claude DELABROSSE, Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille et
Vilaine**

Patrick BERTRAND, MISE du Morbihan

Didier BOURBON, MISE de la Mayenne

Patrick EDELIN, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine

Patrick STUTZINGER, Collectif des associations de sinistrés du Bassin de Vilaine

Michel DEMOLDER, Président du Syndicat de BV de la Seiche

Philippe LETOURNEL, Grand Bassin de l'Oust

Laurence GUICHARD, Grand Bassin de l'Oust

Bertrand BARBIER THALY, Technicien SIBV du Trévelo

Yvon BERHAULT, MISE des Côtes d'Armor

Jean-Louis GAUTIER, Maire de Landujan

Yves QUETE, Ingénieur Géo sciences à l'Université Rennes 1

Alain GUIHARD, Chambre d'Agriculture du Morbihan

Véronique VINCENT, Chambre d'Agriculture du Morbihan

François CHEVRIER, Ligue régionale de canoë kayak de Bretagne

Pierre AUROUSSEAU, CSEB Agrocampus Rennes

Serge LE DAFNIET, DIREN Bretagne

Aldo PENASSO, Ingénieur Hydraulicien – EPTB Vilaine

Corinne HERVE, Secrétaire Générale de l'EPTB Vilaine

Principales idées évoquées lors de l'atelier

La discussion a débuté par un retour sur la présentation effectuée en séance plénière, sur le cadre réglementaire du prochain SAGE. Des questions ont été posées notamment sur le contenu et la portée des documents devant désormais constituer les SAGE, à savoir le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que le règlement qui est un volet véritablement nouveau du schéma.

A la question de savoir jusqu'où les acteurs souhaitent aller dans le caractère normatif du prochain SAGE, plusieurs idées ont été formulées :

- en premier lieu, le règlement qui doit désormais s'intégrer au SAGE est vu comme une opportunité intéressante, susceptible de donner au schéma une plus grande effectivité, une meilleure efficacité ;
- en deuxième lieu, le règlement est un outil permettant la réalisation des objectifs fixés par le PAGD ; il convient d'agir avec pragmatisme et d'appréhender le règlement non pour ajouter inutilement aux multiples strates de règles existantes mais bien pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés par le PAGD ; les règles susceptibles d'être édictées devront être lisibles et compréhensibles par tous ;
- en troisième lieu, il n'est possible de se prononcer sur le contenu et, par voie de conséquence, sur l'importance à donner au règlement qu'après avoir :
 - réalisé un état des lieux,
 - identifié les nouvelles contraintes réglementaires, notamment celles issues du nouveau SDAGE, qui détermineront pour beaucoup le contenu du futur SAGE,
 - identifié les objectifs du futur PAGD.
- en quatrième lieu, le contenu du règlement devra être défini en tenant compte de son impact sur les acteurs socio-économiques.

Certains estiment que la présence dans le SAGE d'un règlement est nécessaire dès lors, d'une part, que l'effectivité du SAGE implique non pas un « consensus mou » mais un « consensus objectif » et que, d'autre part, l'édition de « vraies » règles est plus pertinente, sur le plan pédagogique, que la formulation d'objectifs (on respecte la règle ou on ne la respecte pas).

Deux autres idées se sont dégagées de cette discussion.

D'une part, il a été indiqué que s'il était envisagé à l'avenir l'élaboration d'un SAGE ambitieux sur le plan réglementaire, il faudrait qu'une réflexion soit menée sur les moyens de contrôle et de sanction. Ce n'est pas tout d'édicter des règles. Il convient d'en assurer le respect, sauf à perdre toute crédibilité.

D'autre part, il a été rappelé que le travail de la CLE se nourrit d'une réflexion collective et partagée, saluée par beaucoup. Il est nécessaire que cela perdure voire

se renforce, y compris lorsque sera abordée la question des règles devant être édictées.

Synthèse de l'atelier

Un consensus émerge autour des points suivants :

- le règlement qui doit désormais s'intégrer au SAGE est vu comme une opportunité intéressante, susceptible de donner au schéma une plus grande effectivité ;
- il convient d'appréhender ce règlement avec pragmatisme, non pour ajouter inutilement aux multiples strates de règles existantes mais pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés par le PAGD ;
- le contenu du futur règlement devra être défini **d'une part** : après que soit : 1) réalisé un état des lieux ; 2) identifié les nouvelles contraintes réglementaires, notamment celles issues du nouveau SDAGE, qui détermineront pour beaucoup le contenu du futur SAGE ; 3) identifié les objectifs du futur PAGD ; et **d'autre part** en tenant compte de son impact sur les acteurs socio-économiques ;
- l'édition de règles dans le futur SAGE aura lieu, le cas échéant, en menant une réflexion parallèle sur les moyens de contrôle et de sanction de ces règles ;
- le caractère réglementaire du futur SAGE ne doit pas préjudicier à la réflexion collective et partagée qui a toujours présidé au travail et aux décisions de la CLE.